

TERMES DE REFERENCE

Relatifs à l'étude sur le développement de la fiscalité locale

I. Contexte et justification

Le diagnostic des contraintes qui handicapent la réforme de la décentralisation font ressortir que la prise en charge effective par les collectivités territoriales de la gestion des services publics est confrontée à la faiblesse de leurs ressources internes et à l'insuffisance des transferts de ressources (humaines, patrimoniales et financières).

Sur le plan financier, le système fiscal local ne produit pas de ressources internes suffisantes en raison de son faible taux de recouvrement (40%) et de sa faible productivité. La part du budget d'Etat transféré aux collectivités territoriales est d'environ 10%. Le financement des collectivités territoriales est essentiellement assuré par les partenaires au développement.

Au regard de ces caractéristiques du financement des collectivités territoriales, les états généraux de la décentralisation ont recommandé de renforcer les moyens financiers des collectivités territoriales par :

- une allocation de dotations budgétaires plus conséquentes aux collectivités territoriales ;
- l'amélioration de la qualité de l'assiette fiscale des collectivités territoriales ;
- l'amélioration de la mobilisation de l'aide publique au développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations, un séminaire sur le financement de la décentralisation à l'initiative du Ministère de l'Economie et des Finances et avec l'assistance technique du Fonds Monétaire International (FMI), a eu lieu le 11 mars 2014, au Musée National du Mali. Il a été retenu à la suite de ce séminaire de : (i) d'accroître les ressources à transférer aux collectivités territoriales de 10 à au moins 20%, à une échéance et à des conditions à déterminer, (ii) élargir l'assiette fiscale et mobiliser les services de l'Etat dans le recouvrement des impôts locaux.

Par rapport à l'accroissement des ressources à transférer aux collectivités territoriales, un groupe de travail a été mis en place composé de :

- des représentants des deux cabinets ministériels (ministre délégué chargé de la décentralisation et ministre délégué chargé du budget) ;
- de la Direction Générale des Collectivités territoriales ;
- de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- de la Direction Générale du Budget ;
- de la Direction Générale des Impôts ;
- de l'ANICT ;
- des partenaires techniques et financiers (FMI, Allemagne, Suisse).

Concernant le développement des finances locales, il a été retenu le principe d'études approfondies de la question pour aider à la prise de décision.

II. Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de donner aux collectivités territoriales les moyens financiers pour accomplir leurs missions. Plus spécifiquement, elle vise à améliorer la qualité de l'assiette fiscale et du taux de recouvrement des impôts locaux.

III. Résultats attendus de l'étude

- les impôts à fort potentiel et les nouvelles ressources fiscales en phase avec les réalités socio-économiques et les besoins actuels sont identifiés,
- des mesures de synergie d'actions entre les services déconcentrés et les collectivités sont identifiées afin d'améliorer le recouvrement des impôts et taxes.

IV. Mandat du consultant

Sous la supervision de la Direction Générale des Collectivités Territoriales et de la Direction Générale des Impôts, le consultant aura pour tâches :

- faire l'état des lieux de la fiscalité locale : forces et faiblesses, contraintes au recouvrement ;
- proposer des mesures d'amélioration de l'assiette fiscale locale en rapport avec les contraintes d'objectifs de politique budgétaire (taux de pression fiscale) au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
- proposer des mesures d'amélioration du taux de recouvrement des impôts et taxes locaux.

V. Qualifications du consultant (s)

L'étude devra être réalisée par un consultant individuel justifiant des compétences et expériences suivantes :

- formation de niveau supérieur bac plus 4, couplé à au moins 10 ans d'expérience dans la réalisation d'études ou d'appui à la décentralisation.
- avoir réalisé au moins deux études concernant les finances des CT. La participation à des études sur les finances des CT au Mali serait un plus.

VI. Durée de l'étude

La durée d'exécution de l'étude est de 45 jours.

Bamako, le 22 mars 2014